



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 42850

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les centres de tri mécano-biologiques et leurs sous-produits. En effet, aucune garantie de décote, voire d'absence de TGAP, n'a été indiquée par le ministère. Or, bien que les centres de tri mécano-biologiques aient été préconisés par le Grenelle de l'environnement, ils n'ont bénéficié d'aucune forme de subventionnement par l'État ou par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ainsi, les professionnels du secteur souhaitent savoir si l'activité et les tonnages de déchets accueillis en centre de tri mécano-biologique vont être assujettis à la TGAP et, le cas échéant, quel sera le montant de cette TGAP. D'autre part, ils font remarquer que, si le montant de la TGAP appliqué aux sous produits des centres de tri mécano-biologiques est équivalent à celui appliqué aux ordures ménagères non valorisées, cela irait à l'encontre des politiques incitatives voulues par le législateur. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin de favoriser la prévention et le recyclage, il a été retenu lors de la table ronde finale sur les déchets du Grenelle de l'environnement de renchérir progressivement et de façon lisible le traitement des déchets en augmentant la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les décharges et en créant une taxe sur les incinérateurs, modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années, et affectée en retour à des mesures de prévention. Sur cette base, un groupe de travail du comité opérationnel consacré aux déchets s'est réuni, associant tous les partenaires concernés, dont les représentants des collectivités locales. À cette occasion, et dans des délais très courts, des études d'impacts ont été menées, qui visaient à établir les répercussions de la taxe, sur le contribuable local notamment, mais aussi le coût général des évolutions des modes de traitement. Le groupe de travail a fait une proposition au Gouvernement, conforme aux indications figurant dans l'engagement du Grenelle. Celle-ci a constitué la base du projet soumis au Parlement. La mesure vise bien à une augmentation du coût de traitement qui, combinée à l'ensemble des autres mesures du Grenelle, permettra le développement de la prévention de la production de déchets et du recyclage. Pour autant, la mise en oeuvre retenue tient compte de différents critères, puisqu'elle est progressive pour permettre les adaptations nécessaires et limiter des répercussions lourdes. Elle ne vise pas les déchets réceptionnés dans une installation de tri mécano-biologique. En revanche, les déchets issus de telles installations qui seraient ensuite incinérés ou mis en décharge seraient soumis à la taxe correspondante, modulée le cas échéant en fonction des caractéristiques de l'installation d'accueil. Il convient de souligner qu'une vigilance particulière doit être apportée aux investissements relatifs à des procédés de tri mécano-biologique. En effet, ces équipements qui peuvent correspondre à des investissements importants, sont susceptibles dans certains cas de produire un compost qui ne pourrait pas respecter de manière régulière la norme NF 44051 définissant les exigences en matière de qualité du compost. Il est, par ailleurs, nécessaire d'étudier la capacité des équipements à évoluer, notamment en fonction d'éventuelles exigences supplémentaires sur la qualité du compost. Ces critères, essentiels pour une valorisation optimale

des déchets, doivent être examinés au cas par cas afin d'éviter l'orientation vers des décharges ou incinérateurs de tonnages importants sortant de ces installations.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42850

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1701

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4262